



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la Coordination,
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2020/ICPE/059
SAS METHA DES COTEAUX à Pouillé Les Coteaux

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre n°2 du livre I et les titres n°1^{er} et 4 du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2017 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation agricoles en tant que matières fertilisantes ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté 2018 N°408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de la Loire ;
- VU la demande présentée par la SAS LA METHA DES COTEAUX le 11 octobre 2019 et complétée le 28 octobre 2019 en vue de procéder à l'enregistrement d'une unité de méthanisation (rubrique 2781-1b) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de POUILLE-LES-COTEAUX (44522) au lieu-dit « la butte du four » ;
- VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public n° 2019/ICPE/341 du 02 décembre 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'observation recueillie entre le 30 décembre 2019 au 24 janvier 2020 sur le registre de consultation du public ;
- VU l'avis favorable des conseils municipaux de POUILLE LES COTEAUX, LA ROCHE BLANCHE, RIAILLE, TEILLE et VALLONS DE L'ERDRE respectivement en date des 7 février 2020, 27 janvier, 22 janvier et 14 janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable sous réserve du conseil municipal de MESANGER en date du 4 février 2020 ;
- VU les observations du conseil municipal de PANNECE en date du 16 janvier 2020 ;
- VU le rapport en date du 18 février 2020 de l'inspection des installations classées ;
- VU le projet d'arrêté transmis à la SAS LA METHA DES COTEAUX en application de l'article R.512-26 du code de l'environnement, en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;
- VU la réponse de la SAS METHA DES COTEAUX réceptionnée le 9 mars 2020 ;
- CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.512-1 du titre 1er du Livre V du code de l'environnement l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas situé sur un nouveau site mais sur une parcelle affectée à l'usage agricole, en dehors d'une zone Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que le projet (site et parcelles d'épandage) n'est pas situé en zones d'action renforcée ni en périmètre de protection de captages d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de la programmation nationale d'actions nitrates, le plafond de 170 kg d'azote à l'hectare de surface agricole utile est respecté ;

CONSIDÉRANT que le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT donc que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet ne demande pas de demande d'aménagement par rapport aux prescriptions générales applicables et que par conséquent l'avis du Comité départemental d'évaluation des risques sanitaires et technologiques n'est pas requis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

TITRE 1 . PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRES ET PORTEE

Article 1.1.1. : Exploitant, durée, péremption

Les installations de La SAS LA METHA DES COTEAUX dont le siège social est situé au lieu-dit "le petit bois de la herse" 4522 POUILLE-LES-COTEAUX situées au lieu-dit "la butte du four" sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de POUILLE-LES-COTEAUX (44522) au lieu-dit "La Butte du Four" . Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (art R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A,E,D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Effectif autorisé
2781-1	b	E*	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industrie agroalimentaires	Unité de méthanisation	Supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100 t/j	58,16 t/j de matières entrantes

* (E : enregistrement)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.2.2. - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	lieu-dit	Sections	Parcelles
POUILLE-LES-COTEAUX	Le petit bois de la herse	ZC	9 ; 10

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMISME AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant .

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en vigueur.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. : Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet

Article 1.4.2. : Arrêté ministériel et prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, PUBLICITE, VOIES DE RECOURS

Article 2.1: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2: Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 – Mesures de publicité

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Pouillé Les Coteaux et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Pouillé Les Coteaux pendant une durée minimum d'un mois, le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Pouillé Les Coteaux ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ;
- l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 2.4. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet d'Ancenis-Châteaubriant, le maire de Pouillé Les Coteaux et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le 23 MARS 2020

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

23/10/2015

Exploitant : GAEC DES CERISIERS

Table with 11 columns: Ilot, SAU (TL, Prairie, Autres), Bde Hbe, Fumier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), Lisier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), and Raisons d'exclusions. Includes a TOTAL row.

Exploitant : GAEC DES TERRIERS

Table with 11 columns: Ilot, SAU (TL, Prairie, Autres), Bde Hbe, Fumier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), Lisier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), and Raisons d'exclusions. Includes a TOTAL row.

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

23/10/2015

Exploitant : GAEC DES TERRIERS

Table with 11 columns: Ilot, SAU (TL, Prairie, Autres), Bde Hbe, Fumier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), Lisier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), and Raisons d'exclusions. Includes a TOTAL row.

Exploitant : GAEC ELEVAGE DES POUNAIRES

Table with 11 columns: Ilot, SAU (TL, Prairie, Autres), Bde Hbe, Fumier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), Lisier (SPE TL, SPE Prairie, Exclusion), and Raisons d'exclusions. Includes a TOTAL row.

pour être annexés à l'arrêté du 23 MARS 2020 Arrêté du 23 MARS 2020 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général Serge BOULANGER

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

29/11/2018

Exploitant : EARL DU VIGNEAU

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Paririe	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 1	8,43			☑	8,11		0,32	8,11		0,32	cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 2	13,73			☑	12,89		0,84	12,89		0,84	tiers / cours d'eau
Ilot 3	4,27			☐	4,27			4,27			
Ilot 4	2,18			☑	1,70		0,48	1,70		0,48	tiers / Plan d'eau
Ilot 5	1,60			☑	1,38		0,22	1,38		0,22	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 7	8,90			☑	8,63		0,27	8,63		0,27	cours d'eau
Ilot 8	5,15			☑	4,86		0,29	4,86		0,29	cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 9	1,86			☐	1,86			1,86			
Ilot 10	9,42			☑	9,42			9,42			
Ilot 11	7,82			☐	7,73		0,09	7,73		0,09	tiers
Ilot 12	5,79			☑	5,54		0,25	5,54		0,25	tiers / Plan d'eau
Ilot 13	9,61			☑	8,37		1,24	8,37		1,24	tiers / cours d'eau
Ilot 14	7,14			☑	6,09		1,05	6,09		1,05	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 15	2,80			☑	1,99		0,81	1,99		0,81	tiers
Ilot 16	2,04			☐	2,04			2,04			
Ilot 603	0,97			☑	0,82		0,15	0,82		0,15	tiers
TOTAL	91,71	0,00	0,00		85,70	0,00	6,01	85,70	0,00	6,01	<i>(pas calculée)</i> 0,00
	91,71				85,70	6,01		85,70	6,01		0,00

Exploitant : GAEC DE LA HERSE

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Paririe	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 1	5,64			☐	4,01		1,63	4,01		1,63	tiers
Ilot 2	7,68			☑	7,66		0,02	7,66		0,02	cours d'eau
Ilot 3	4,04			☑	3,64		0,40	3,64		0,40	tiers / cours d'eau
Ilot 4	0,62			☐	0,18		0,44	0,18		0,44	tiers
Ilot 5	9,14			☑	8,98		0,16	8,98		0,16	cours d'eau
Ilot 6	5,40			☑	5,17		0,23	5,17		0,23	cours d'eau
Ilot 7	6,45			☑	5,95		0,50	5,95		0,50	tiers / cours d'eau
Ilot 8	16,76			☐	13,81		2,95	13,81		2,95	Note : 0
Ilot 9	1,20			☑	1,05		0,15	1,05		0,15	cours d'eau
Ilot 10	1,22			☑	1,21		0,01	1,21		0,01	tiers
Ilot 11	7,98			☑	7,98			7,98			
Ilot 12	4,18			☐	4,15		0,03	4,15		0,03	Plan d'eau
Ilot 13	0,99			☐	0,63		0,36	0,63		0,36	tiers
Ilot 14	18,00			☐	16,93		1,07	16,93		1,07	tiers
Ilot 15	1,37			☑	0,85		0,52	0,85		0,52	tiers
Ilot 16	1,32			☑	1,32			1,32			
Ilot 17	13,89			☑	13,89			13,89			
Ilot 19	11,32			☑	10,95		0,37	10,95		0,37	cours d'eau
Ilot 20	1,82			☑	1,07		0,75	1,07		0,75	tiers / cours d'eau

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du 23 MARS 2020
NANTES, le 23 MARS 2020



Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULLAUX

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

Exploitant : GAEC DE LA HERSE

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Paririe	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 21	1,77			☑	1,26		0,51	1,26		0,51	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 23	8,83			☐	8,83			8,83			
Ilot 24	43,14			☐	42,12		1,02	42,12		1,02	tiers
Ilot 25	23,93			☑	22,47		1,46	22,47		1,46	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 26	2,89			☑	2,47		0,42	2,47		0,42	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 27	2,77			☑	2,21		0,56	2,21		0,56	tiers
Ilot 28	5,81			☑	5,58		0,23	5,58		0,23	cours d'eau
Ilot 29	6,62			☑	6,40		0,22	6,40		0,22	cours d'eau
Ilot 30	5,78			☐	5,78			5,78			
Ilot 31	0,76			☐	0,76			0,76			
Ilot 32	1,91			☑	1,89		0,02	1,89		0,02	cours d'eau
Ilot 33	3,84			☐	3,13		0,71	3,13		0,71	tiers / Plan d'eau
Ilot 34	4,01			☐	3,77		0,24	3,77		0,24	tiers
Ilot 35	12,84			☐	12,84			12,84			
TOTAL	243,92	0,00	0,00		228,94	0,00	14,98	228,94	0,00	14,98	<i>(pas calculée)</i> 0,00
	243,92				228,94	14,98		228,94	14,98		0,00

Exploitant : GAEC DES CERISIERS

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Paririe	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 1	6,34			☑	6,16		0,18	6,16		0,18	cours d'eau
Ilot 2	2,24			☑	2,24			2,24			
Ilot 4	27,08			☑	25,11		1,97	25,11		1,97	tiers / cours d'eau
Ilot 5	11,19			☑	10,88		0,31	10,88		0,31	cours d'eau
Ilot 7	4,67			☑	4,67			4,67			
Ilot 8	6,59			☑	6,58		0,01	6,58		0,01	Plan d'eau
Ilot 9	3,08			☑	2,42		0,66	2,42		0,66	tiers / Plan d'eau
Ilot 10	3,48			☐	2,78		0,70	2,78		0,70	tiers
Ilot 11	4,28			☑	4,00		0,28	4,00		0,28	cours d'eau
Ilot 12	3,34			☐	3,24		0,10	3,24		0,10	tiers
Ilot 14	6,96			☑	5,93		1,03	5,93		1,03	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 15	3,00			☑	1,64		1,36	1,64		1,36	Note : 0 / tiers / cours d'eau
Ilot 17	4,72			☐	4,41		0,31	4,41		0,31	cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 18	2,08			☐	1,90		0,18	1,90		0,18	cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 20	8,65			☑	7,81		0,84	7,81		0,84	tiers
Ilot 21	7,34			☑							<i>(pas calculée)</i>
Ilot 22	8,49			☐	8,47		0,02	8,47		0,02	tiers
Ilot 23	5,03			☐	4,73		0,30	4,73		0,30	tiers
Ilot 24	1,60			☑	1,31		0,29	1,31		0,29	tiers / Plan d'eau

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

29/11/2018

Exploitant : GAEC ELEVAGE DES POUNAIRES

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Pairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 11	3,21				3,21			3,21			
Ilot 12	8,85			<input checked="" type="checkbox"/>	8,47		0,38	8,47		0,38	tiers / cours d'eau
Ilot 13	4,22			<input checked="" type="checkbox"/>	3,94		0,28	3,94		0,28	cours d'eau
Ilot 14	17,13			<input checked="" type="checkbox"/>	16,87		0,26	16,87		0,26	cours d'eau
Ilot 15	6,55			<input checked="" type="checkbox"/>	5,95		0,60	5,95		0,60	tiers
Ilot 16	5,65			<input checked="" type="checkbox"/>	5,14		0,51	5,14		0,51	tiers
Ilot 17	11,73			<input type="checkbox"/>	11,20		0,53	11,20		0,53	tiers / cours d'eau
Ilot 19	2,31			<input type="checkbox"/>	2,00		0,31	2,00		0,31	tiers / Plan d'eau
Ilot 22	6,83			<input checked="" type="checkbox"/>	6,73		0,10	6,73		0,10	tiers
Ilot 23	6,55			<input checked="" type="checkbox"/>	5,96		0,59	5,96		0,59	tiers / cours d'eau
Ilot 24	1,43			<input type="checkbox"/>	1,43			1,43			
TOTAL	216,85	0,00	0,00		204,60	0,00	12,25	204,60	0,00	12,25	(pas calculée) 0,00
	216,85				204,60		12,25	204,60		12,25	0,00

Exploitant : PELLERIN Annie

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Pairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 1	8,14			<input checked="" type="checkbox"/>	7,54		0,60	7,54		0,60	tiers / cours d'eau
Ilot 3	1,99			<input checked="" type="checkbox"/>	1,20		0,79	1,20		0,79	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 4	3,93			<input type="checkbox"/>	2,97		0,96	2,97		0,96	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 5	1,69			<input checked="" type="checkbox"/>	1,05		0,64	1,05		0,64	tiers / cours d'eau
Ilot 6	10,86			<input checked="" type="checkbox"/>	10,61		0,25	10,61		0,25	tiers / cours d'eau
Ilot 9	0,12			<input checked="" type="checkbox"/>	0,07		0,05	0,07		0,05	cours d'eau
Ilot 10	0,26			<input checked="" type="checkbox"/>	0,22		0,04	0,22		0,04	tiers
Ilot 11	5,56			<input checked="" type="checkbox"/>	5,06		0,50	5,06		0,50	tiers / cours d'eau
Ilot 12	10,91			<input checked="" type="checkbox"/>	10,79		0,12	10,79		0,12	tiers / Plan d'eau
Ilot 13	12,07			<input checked="" type="checkbox"/>	12,03		0,04	12,03		0,04	cours d'eau
TOTAL	55,53	0,00	0,00		51,54	0,00	3,99	51,54	0,00	3,99	(pas calculée) 0,00
	55,53				51,54		3,99	51,54		3,99	0,00

Exploitant : SCEA DU HARDOUIN

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Pairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 2	3,31			<input checked="" type="checkbox"/>	3,10		0,21	3,10		0,21	tiers / Plan d'eau
Ilot 3	5,00			<input type="checkbox"/>	5,00			5,00			
Ilot 4	11,95			<input checked="" type="checkbox"/>	10,79		1,16	10,79		1,16	Note : 0 / cours d'eau
Ilot 5	9,82			<input checked="" type="checkbox"/>	9,37		0,45	9,37		0,45	tiers / Plan d'eau
Ilot 6	4,24			<input type="checkbox"/>	3,94		0,30	3,94		0,30	tiers
Ilot 7	2,29			<input type="checkbox"/>	1,59		0,70	1,59		0,70	cours d'eau
Ilot 8	10,79			<input checked="" type="checkbox"/>	9,06		1,73	9,06		1,73	tiers / cours d'eau

SURFACES EPANDABLES PAR ILOT

29/11/2018

Exploitant : SCEA DU HARDOUIN

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Pairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 9	4,29			<input checked="" type="checkbox"/>	3,90		0,39	3,90		0,39	cours d'eau
Ilot 10	2,50			<input checked="" type="checkbox"/>	2,14		0,36	2,14		0,36	cours d'eau
Ilot 11	5,05			<input type="checkbox"/>	4,68		0,37	4,68		0,37	tiers
Ilot 13	2,11			<input checked="" type="checkbox"/>	1,79		0,32	1,79		0,32	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 14	4,55			<input checked="" type="checkbox"/>	4,55			4,55			
Ilot 15	4,06			<input checked="" type="checkbox"/>	3,99		0,07	3,99		0,07	tiers / cours d'eau
TOTAL	69,96	0,00	0,00		63,90	0,00	6,06	63,90	0,00	6,06	(pas calculée) 0,00
	69,96				63,90		6,06	63,90		6,06	0,00

Exploitant : SCEA GUILLON

Ilot	SAU			Bde Hbe	Fumier			Lisier			Raisons d'exclusions
	TL	Pairie	Autres		SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	SPE TL	SPE Prairie	Exclusion	
Ilot 1	3,28			<input checked="" type="checkbox"/>	3,16		0,12	3,16		0,12	cours d'eau
Ilot 2	1,83			<input checked="" type="checkbox"/>	1,35		0,48	1,35		0,48	tiers / Plan d'eau
Ilot 3	8,81			<input checked="" type="checkbox"/>	8,27		0,54	8,27		0,54	tiers / cours d'eau
Ilot 5	4,75			<input type="checkbox"/>	4,75			4,75			
Ilot 14	2,64			<input checked="" type="checkbox"/>	2,57		0,07	2,57		0,07	cours d'eau
Ilot 15	4,49			<input type="checkbox"/>	4,49			4,49			
Ilot 16	24,26			<input type="checkbox"/>	22,80		1,46	22,80		1,46	tiers / cours d'eau / Plan d'eau / Note : 0
Ilot 17	2,47			<input checked="" type="checkbox"/>	1,14		1,33	1,14		1,33	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 18	3,80			<input checked="" type="checkbox"/>	3,66		0,14	3,66		0,14	tiers / cours d'eau
Ilot 19	14,94			<input checked="" type="checkbox"/>	14,51		0,43	14,51		0,43	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 21	1,45			<input checked="" type="checkbox"/>	1,33		0,12	1,33		0,12	tiers / cours d'eau
Ilot 31	3,72			<input checked="" type="checkbox"/>	3,50		0,22	3,50		0,22	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 41	3,36			<input type="checkbox"/>	3,18		0,18	3,18		0,18	cours d'eau
Ilot 51	2,33			<input checked="" type="checkbox"/>	1,90		0,43	1,90		0,43	tiers / cours d'eau / Plan d'eau
Ilot 101	15,28			<input checked="" type="checkbox"/>	15,28			15,28			
Ilot 112	27,13			<input type="checkbox"/>	26,06		1,07	26,06		1,07	tiers / Plan d'eau
Ilot 121	7,56			<input type="checkbox"/>	7,30		0,26	7,30		0,26	tiers
Ilot 131	1,46			<input type="checkbox"/>	1,46			1,46			
Ilot 143	10,40			<input type="checkbox"/>	9,96		0,44	9,96		0,44	tiers / Plan d'eau
TOTAL	143,96	0,00	0,00		136,67	0,00	7,29	136,67	0,00	7,29	(pas calculée) 0,00
	143,96				136,67		7,29	136,67		7,29	0,00

VU
pour être annexé à mon
Arrêté du 23 MARS 2020
NANTES, le 23 MARS 2020



Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

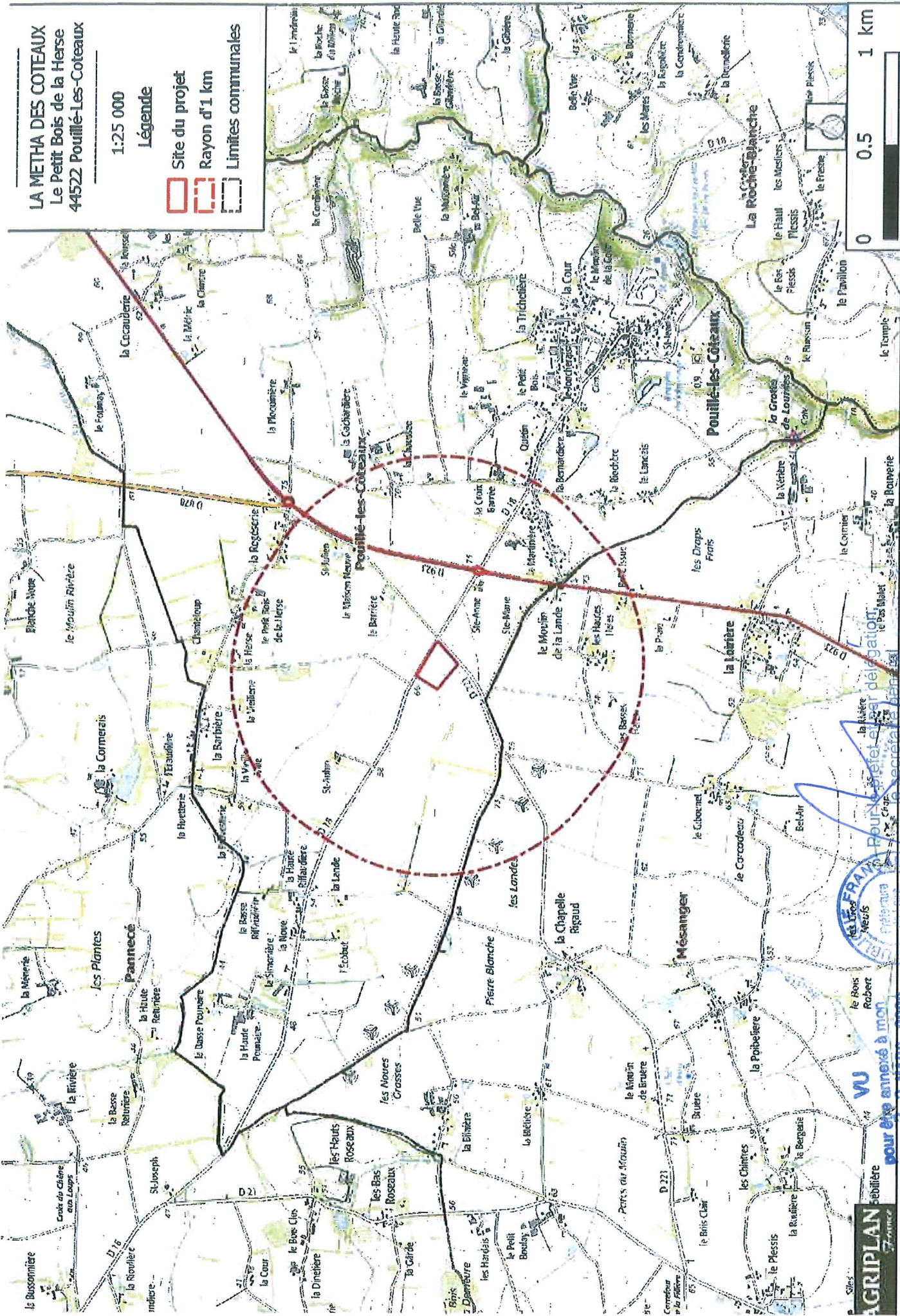
Serge BOULANGER

LA METHA DES COTEAUX
 Le Petit Bois de la Herse
 44522 Pouillé-Les-Coteaux

1:25 000

Légende

-  Site du projet
-  Rayon d'1 km
-  Limites communales

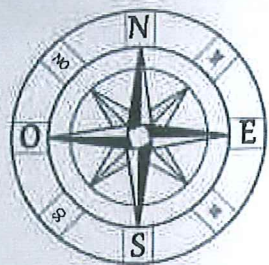


LES LEDES FRANÇAIS
 Département de Mayenne
 Préfecture
 Département Atlantique

Pouillé-Les-Coteaux
 Bureau de l'Etat
 le 23 Mars 2020



AGRIPLAN Sebille
 pour être annexés à mon
Arrêté du 23 MARS 2020
NANTES, le 23 MARS 2020

Serge BOULANGER

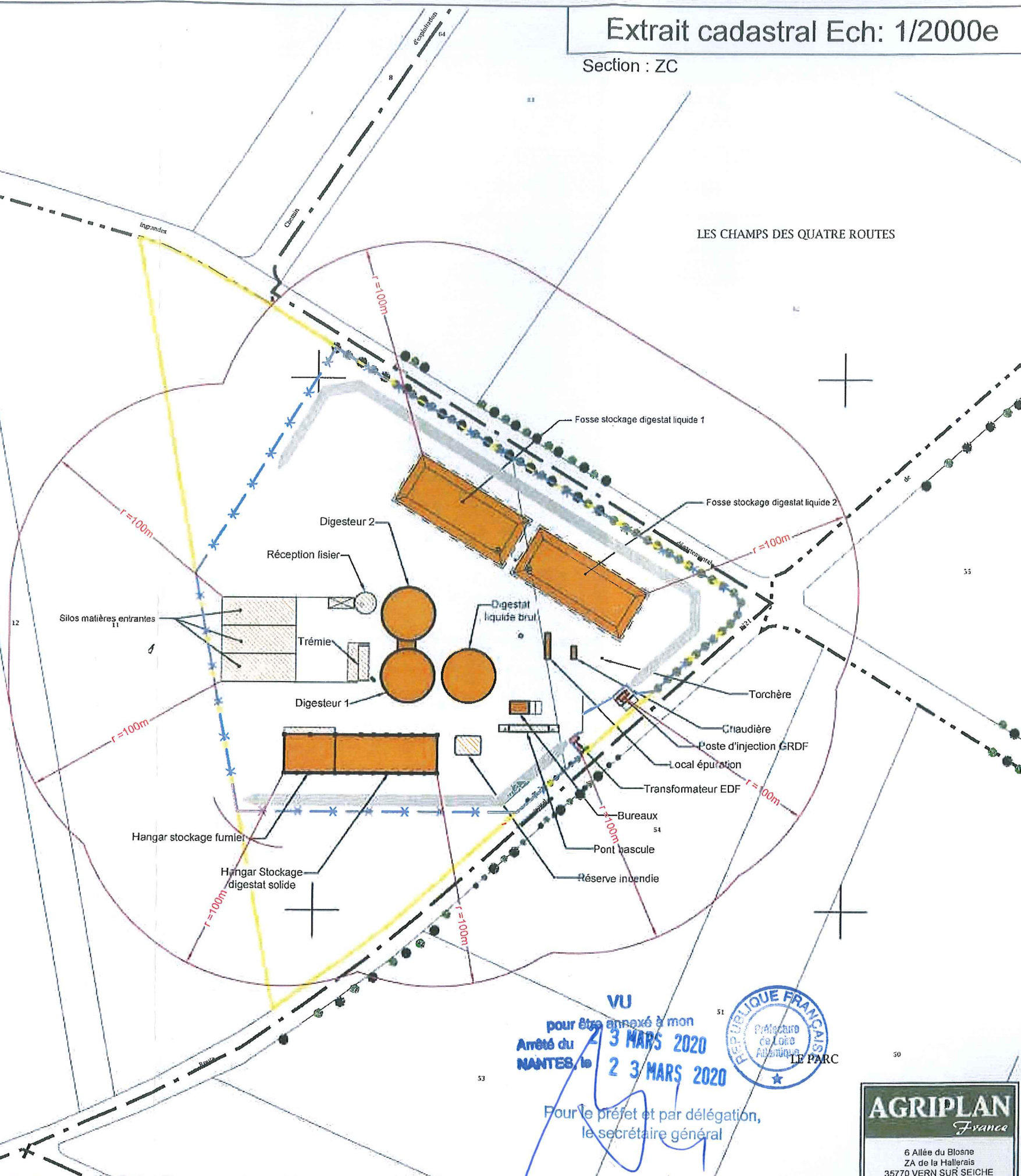


LES CHAMPS DES QUATRE ROUTES

LA BUTTE DU FOUR

-  A construire couvert
-  A construire non couvert

 Clôture



VU
 pour être annexé à mon
 Arrêté du 23 MARS 2020
 NANTES, le 23 MARS 2020

Préfecture de Loire Atlantique
 LE PARC

Pour le préfet et par délégation,
 le secrétaire général

Serge BOULANGER

Date d'impression : 08/10/2019

AGRIPLAN
France

6 Allée du Blossé
 ZA de la Hallerais
 35770 VERN SUR SEICHE
 tel. : 02.23.30.21.21 - Fax. : 02.23.30.21.27

Réf dessin : 9085_D2_PRO / Ph.B.

Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveaux de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives, la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre mis à jour 21-09-2018